

Réouverture "très progressive" des écoles à partir du 11 mai, de certains collèges à partir 18 mai, décision fin mai pour les lycées

Paris, 28 avr. 2020 (AFP) -

Le gouvernement "propose une réouverture très progressive" des écoles maternelles et élémentaires à compter du 11 mai, "partout sur le territoire, et sur la base du volontariat", a annoncé le Premier ministre mardi, ajoutant que la décision de rouvrir les lycées début juin serait prise fin mai.

"Nous proposons une réouverture très progressive des maternelles et de l'école élémentaire à compter du 11 mai, partout sur le territoire, et sur la base du volontariat", a déclaré Edouard Philippe à l'Assemblée nationale.

"Dans un deuxième temps, à compter du 18 mai, mais seulement dans les départements où la circulation du virus est très faible, nous pourrions envisager d'ouvrir les collèges, en commençant par la 6ème et la 5ème", a-t-il ajouté. Enfin, "nous déciderons fin mai si nous pouvons rouvrir les lycées, en commençant par les lycées professionnels, début juin", a déclaré le chef du gouvernement, alors que les élèves de terminale passant un bac général, technologique et professionnel seront évalués cette année uniquement via le contrôle continu, en raison de l'épidémie de coronavirus.

M. Philippe a justifié "la réouverture des écoles" par la nécessité de vouloir "garantir la réussite éducative des élèves, notamment les plus vulnérables d'entre eux, dont la scolarité souffre terriblement du confinement".

Il a également précisé vouloir "laisser le maximum de souplesse au terrain en la matière", jugeant que "les directeurs d'école, les parents d'élève, les collectivités locales trouveront ensemble, avec pragmatisme, les meilleures solutions".

Au total, les élèves "devront pouvoir suivre une scolarité soit au sein de leur établissement scolaire, dans la limite maximale de 15 élèves par classe. Soit chez eux, avec un enseignement à distance qui restera gratuit bien évidemment. Soit en étude (si les locaux scolaires le permettent) ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales, pour des activités de sport, santé, culture ou civisme", selon lui.

S'agissant des "conditions sanitaires strictes" décidées, M. Philippe a énuméré: "pas plus de 15 élèves par classe", "une vie scolaire organisée autour du respect des règles barrière, de mesures d'hygiène strictes et de la distribution de gels hydroalcooliques".

Il a annoncé que le port de masques était "obligatoire pour les collégiens" et qu'ils seraient fournis à ceux "qui n'auraient pas réussi à s'en procurer". "Tous les enseignants et encadrants des établissements scolaires recevront des masques qu'ils devront porter quand ils ne pourront respecter les règles de distanciation".

En revanche le port du masque "est prohibé en maternelle" et "pas recommandé, compte tenu des risques de mauvais usage, à l'école élémentaire". Mais dans cette dernière, "l'Education nationale mettra des masques pédiatriques à disposition des directeurs d'école, pour les cas particuliers, par exemple si un enfant présente des symptômes, le temps que ses parents viennent le récupérer".

jmt-adc-asm-kp/epe/nm

Afp le 28 avr. 20 à 16 42.